



Brindas, le 31 octobre 2020

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### OUI A L'OUVERTURE DES COMMERCES DE PROXIMITE !

Guillaume GIRAUD, conseiller municipal de la liste Brindas avec Vous soutient l'ouverture des commerces de proximité et souhaite adresser le message suivant :

« Certes la crise sanitaire nécessite un confinement afin de garantir la santé publique. Cependant, nos commerces de proximité, de services à la personne (coiffure, esthétique etc..) et nos restaurateurs ont pris de plein fouet le premier confinement et malgré les aides publiques, le chiffre d'affaire n'est pas rentré.

Depuis le 11 mai, chacun de ces commerces a adapté son fonctionnement, pour respecter les règles sanitaires contraignantes mais nécessaires. Chacun a essayé d'innover son offre afin d'être en conformité avec les nouvelles habitudes imposées aux clients.

Cela fait presque 6 mois qu'ils travaillent afin de combler la perte de chiffre d'affaire et donc de permettre la rémunération de leurs salariés mais aussi de leurs gérants.

Ce nouveau confinement pourrait autoriser l'ouverture des commerces de proximité car ils savent faire respecter les règles sanitaires mais aussi afin d'éviter l'aggravement de la crise économique.

**Le commerce de proximité c'est la vie d'une commune et ce qui fait notre façon de vivre.**

C'est donc pour cela que je soutiens la demande de François Baroin, Président de l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, au gouvernement de revoir rapidement la définition de commerce de première nécessité et de l'élargir, dès lors que les conditions de sécurité sanitaire permettent de préserver la santé des commerçants, de leurs salariés et de leurs clients. **J'appelle les maires de nos communes à agir localement dans ce sens.**

**Guillaume GIRAUD  
Conseiller municipal  
Président de Brindas avec Vous »**

BRINDAS AVEC VOUS

brindasavecvous@gmail.com - brindasavecvous.fr

8-10 rue des Varennes - 69126 BRINDAS

Association d'intérêt général agréée – Tous les dons faits à « AF Brindas avec vous » ouvrent droit à une déduction fiscale de l'impôt sur le revenu. Cette déduction est égale à 66% du montant de votre don.

